



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 FEVRIER 2017**

Le Conseil Municipal de la Commune de RONTALON (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian FROMONT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 février 2017.

Présents : Mrs et Mmes Christian FROMONT ; Jean-Yves BOUCHUT ; Pascale PIECHON ; Jean-Paul THORAL ; Christèle CROZIER ; François ISOREZ ; Michel JOYAUX ; Sylvianne MARDUEL ; Eric CARRA ; Christiane JUGNET ; Valérie SALIGNAT ; Audrey STANIS

Secrétaire : Christèle CROZIER

Absents excusés : Bernard BERTHOLON donne pouvoir à François ISOREZ ; Andrée ZUPPETTI donne pouvoir à Pascale PIECHON

Absent : Franck GREGOIRE

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Procès-verbal de la séance du 31 janvier 2017
- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- Modification des statuts du SYDER : composition du comité syndical
- Modification des statuts du SYDER : intégration d'une compétence optionnelle « infrastructures de charge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables »
- Débat d'orientation budgétaire
- Demande de subvention
- Participation aux centrales villageoises du Pays Mornantais
- Compte-rendu des commissions
- Compte-rendu COPAMO
- Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 31 JANVIER 2017

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du 31 janvier 2017 à l'unanimité de ses membres présents ou représentés.



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 31 janvier 2017, Christèle CROZIER avait exposé que depuis le mois d'avril 2016, la COPAMO a organisé un débat relatif au partage de la compétence Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Un PLUi est la même chose qu'un PLU à l'échelle du territoire intercommunal. Il étudie le fonctionnement et les enjeux du territoire, il exprime le projet d'aménagement pour les 10 ans à venir et formalise les règles d'utilisation des sols pour l'ensemble du territoire.

Monsieur le Maire rappelle que le transfert de la compétence à la COPAMO aura lieu automatiquement le 27 mars 2017 sauf si une minorité de blocage s'y oppose. Pour être effective, cette minorité de blocage nécessite une délibération d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population totale. Cette délibération doit intervenir entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de la compétence PLU à la COPAMO.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

SE PRONONCE pour le refus du transfert de la compétence PLUi à la COPAMO.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYDER : COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Monsieur le Maire expose qu'en séance du 24 janvier 2017, le Comité syndical du SYDER a approuvé une modification statutaire modifiant la composition du comité syndical.

Les statuts actuels du SYDER stipulent :

6.2-1 Règles de désignation des délégués titulaires

Les délégués titulaires sont désignés comme suit :

- 1 délégué pour une population inférieure à 6 500 habitants
- 2 délégués pour une population comprise entre 6 500 et 9 999 habitants
- 3 délégués pour une population comprise entre 10 000 et 13 999 habitants
- 4 délégués pour une population comprise entre 14 000 et 19 999 habitants
- 5 délégués pour une population à partir et au-delà de 20 000 habitants

6.2-2 Règles de désignation des délégués suppléants

Les délégués suppléants sont désignés comme suit :

- 1 suppléant pour 1 à 4 titulaires
- 2 suppléants pour 5 titulaires.

6.2-3 désignation des délégués



Conformément aux alinéas précédents, au regard de la strate de la population, chaque commune dispose d'un délégué et d'un suppléant, à l'exception des communes suivantes qui, en raison de leur population respective, disposent de :

Chassieux	2 titulaires	1 suppléant
Corbas	2 titulaires	1 suppléant
Genas	3 titulaires	1 suppléant
Givors	4 titulaires	1 suppléant
Gleizé	2 titulaires	1 suppléant
Meyzieu	5 titulaires	2 suppléants
Moins	3 titulaires	1 suppléant
Tarare	3 titulaires	1 suppléant
Villefranche sur Saône	5 titulaires	2 suppléants

Les établissements publics de coopération intercommunale disposent de délégués et de suppléants désignés conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales dont le nombre est déterminé comme suit : deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par établissement public de coopération intercommunale.

Le comité syndical du SYDER propose de remplacer les articles 6.2-1 et 6.2-2 par la formulation ci-dessous et de supprimer l'article 6.2-3 devenu dans objet :

6.2-1 Désignation des délégués titulaires et suppléants – règle générale

Chaque commune dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, à l'exception des communes désignées à l'article 6.2-2.

Les établissements publics de coopération intercommunale disposent d'un délégué titulaire et de deux délégués suppléants.

Après chaque renouvellement général des conseillers municipaux, la représentation peut être revue par modification statutaire pour tenir compte de l'évolution de la population.

6.2-2 Désignation des délégués titulaires et suppléants – cas particuliers

Par exception à la règle de représentation énoncée au premier alinéa de l'article 6.2-1, les communes suivantes disposent de la représentation indiquée ci-après :

Belleville	2 titulaires	1 suppléant
Genas	3 titulaires	1 suppléant
Gleizé	2 titulaires	1 suppléant
Tarare	3 titulaires	1 suppléant
Villefranche sur Saône	5 titulaires	2 suppléants

Jean-Yves BOUCHUT, délégué de Rontalon auprès du SYDER, précise que ces modifications dans les modalités de désignation des délégués titulaires et suppléants fait suite à la sortie du syndicat de communes désormais membres de la Métropole de Lyon. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification des statuts du SYDER approuvée par le comité syndical en séance du 24 janvier 2017.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, **APPROUVE** la modification des statuts du SYDER relative à la désignation des délégués titulaires et suppléants.



MODIFICATION DES STATUTS DU SYDER : INTEGRATION D'UNE COMPETENCE OPTIONNELLE « INFRASTRUCTURES DE CHARGES DES VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES »

Monsieur le Maire expose que le code général des collectivités territoriales donne la possibilité aux communes de créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles structures. Les communes peuvent transférer cette compétence « Infrastructures de charges des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) » au SYDER en sa qualité d'autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité. Les établissements publics de coopération intercommunale qui auraient reçu cette compétence de la part des communes membres peuvent également la transférer au SYDER.

Le SYDER a réalisé en 2016 une étude sur l'opportunité du développement de cette compétence sur le territoire rhodanien. Le comité syndical propose donc d'intégrer aux statuts du SYDER la compétence optionnelle « Infrastructures de charges des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) ».

Si le SYDER intègre cette compétence optionnelles, les communes pourront ensuite décider de l'intégrer ou non par délibération.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification des statuts du SYDER approuvée par le comité syndical en séance du 24 janvier 2017.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE la modification des statuts du SYDER relative à la l'intégration d'une compétence optionnelle « Infrastructures des charges des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur le Maire expose les prévisions budgétaires pour l'année 2017. Il présente en particulier les éléments non récurrents en dépenses de fonctionnement, les différentes opérations d'investissement possible de mener au regard des baisses de recettes constatées suite à la réduction de la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat et des subventions possibles à obtenir.

DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose que le projet d'aménagement de la rue des Canuts comporte la mise en place d'un espace partagé visant au partage de l'espace par les différents usagers et donc à favoriser les modes doux de déplacement. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de demander une



subvention à la Communauté de Communes du Pays Mornantais au titre de son action en faveur du développement des modes doux.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	190 000 €	Emprunts	71 750 €
		FSIL	32 250 €
Maîtrise d'œuvre	25 000 €	Département	86 000 €
		COPAMO	25 000 €
Total	215 000 €	Total	215 000 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE le plan de financement,

SOLLICITE une subvention à la COPAMO,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter cette subvention et à signer tout document nécessaire.

PARTICIPATION AUX CENTRALES VILLAGEOISES EN PAYS MORNANTAIS

Monsieur le Maire expose que les Centrales villageoises du Pays Mornantais sont un projet de production locale d'électricité photovoltaïque sur le territoire de la COPAMO monté sous forme de S.A.S. Quatre déclarations de travaux relatives à la pose de panneaux photovoltaïques ont été déposées sur le territoire de Rontalon, dont deux portant sur des bâtiments communaux : la salle des fêtes et le local voirie.

Cette S.A.S. recherche des financements par le biais de sociétaires.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'étudier la possibilité pour la mairie de se porter sociétaire de cette S.A.S. Le montant de cette participation pourrait être inscrit au budget 2017.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, **APPROUVE** la participation de la commune de Rontalon aux Centrales Villageoises en Pays Mornantais par l'achat d'action dans la SAS ;

DECIDE de participer à hauteur de 1 500 € ;

DIT que les crédits correspondants seront prévus au budget 2017.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

Jumelage

Pascale PIECHON informe le conseil municipal que le groupe qui portait le projet de jumelage continue de se réunir en vue de choisir entre l'intégration au jumelage COPAMO/Pliezhausen - qui va



fêter ses 20 ans - ou la recherche d'un nouveau jumelage propre à Rontalon. Une nouvelle réunion se tiendra le 9 mars 2017.

Conseil municipal d'enfants

Pascale PIECHON expose que le projet de marché des agriculteurs et artisans de Rontalon du 14 mai 2017 avance. Cette journée comprendra aussi une exposition sur la faune et la flore du Garon et des jeux à la médiathèque, un stand du Don du Sang.

Espace jeune et CLSH

Pascale PIECHON expose qu'un animateur a été recruté pour l'animation de l'espace jeunes.

Rencontre avec les agriculteurs

Eric CARRA expose qu'une rencontre a eu lieu avec les agriculteurs le 13 février 2017. Cette réunion a permis d'échanger sur plusieurs thématiques et en particulier sur la voirie. Valérie SALIGNAT précise qu'un cahier de bord a été mis en place pour permettre aux agents de relever les points noirs ou difficiles qu'ils constatent.

Réunion Inter CCAS

Audrey STANIS expose la mise en place d'une Conférence intercommunale sur logement à la COPAMO. Le but est de mettre en place un guichet unique pour accompagner les habitants de la COPAMO dans leurs projets ou questionnements en matière de logement une fois que les partenariats auront été montés.

Les bons chèques vacances ont été présentés.

L'action de la SPL en vue de faciliter l'intégration des enfants en situation de handicap dans les établissements scolaires a été présentée.

Syndicat Rhodanien de Développement du Câble

Michel JOYAUX expose la réunion du 23 février 2017 lors de laquelle le schéma directeur de raccordement de la fibre optique a été présenté.

Plan Communal de Sauvegarde

Michel JOYAUX expose que le PCS a été imprimé et présente les classeurs : fiches moyens et annuaires, fiches réflexes, poste de commandement.

Un DICRIM (Document d'information communal sur les risques majeurs) doit être élaboré avant le mois de juin pour compléter le dossier du PCS. Ce DICRIM doit être distribué à tous les Rontalonnais.

Les questions diverses étant épuisées, la séance est levée à 23h00.